

Barèmes 2008

*Barèmes des minima au 01.01.2008
imp**ressum** (CCT & Edipresse)*

**NOUVELLE CCT :
ADAPTATION DES SALAIRES REELS AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE
INDEXATION DIFFERENCIEE DES BAREMES AU NIVEAU DE LA BRANCHE**

A la fin de l'année passée, des négociations salariales ont été menées pour la première fois dans les rédactions de Suisse romande.

C'est le résultat de ces négociations qui détermine l'évolution des salaires réels des journalistes salariés, avec des différences notables entre les divers titres, liées notamment au degré de mobilisation dans les rédactions.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat central si vous ne connaissez pas les résultats obtenus dans votre publication ou si vous estimez que l'évolution de votre salaire ne correspond pas à ce qui avait été communiqué par votre employeur.

impressum a en effet participé activement à la plupart des discussions et connaît par ce biais les solutions trouvées dans chaque entreprise.

Pour mémoire, le système décrit ci-dessus a remplacé le régime d'automatisme qui prévalait jusque-là, soit l'indexation du barème des minima au coût de la vie.

Attention : impressum a réussi à obtenir le maintien de l'indexation de barème des minima concernant les Libres et les stagiaires ! Contrairement au barème des salariés, ces deux barèmes connaissent par conséquent une hausse de 1,3% en 2008.

BAREME EDIPRESSE

Formellement, le taux d'indexation du barème des minima spécifique à Edipresse ne sera fixé qu'en avril 2008, au moment où les résultats définitifs de l'entreprise pour 2007 seront connus.

Edipresse a cependant déjà fait savoir que la rentabilité de l'entreprise n'atteindrait pas les seuils prévus par l'Accord interne des rédactions 2007 (AIR II) pour déclencher les différentes adaptations salariales possibles en 2008.

Le groupe a par contre décidé d'appliquer de son propre chef une politique salariale plus favorable en 2008, avec des hausses représentant au total 2% d'augmentation de la masse salariale.

Au vu de ce qui précède, nous avons décidé de reproduire à la page suivante le barème Edipresse 2007, qui sera applicable en 2008... sauf heureuse surprise en avril !

1. JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Le salaire mensuel d'un journaliste professionnel travaillant dans une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE ROMANDE ne peut être inférieur à :

Année RP	CCT de branche	Edipresse
	Fr.	
1^{ère} année, dès la fin du stage	5'700.-	5'860.-
2^e année	5'700.-	5'860.-
3^e année	5'700.-	6'200.-
4^e année	5'700.-	6'200.-
5^e année	6'800.-	6'870.-
6^e année	6'800.-	6'870.-
7^e année	6'800.-	6'870.-
8^e année	6'800.-	7'320.-
9^e année	6'800.-	7'320.-
10^e année	7'300.-	7'320.-
11^e année	7'300.-	7'870.-
12^e année	7'300.-	7'870.-
13^e année	7'300.-	7'870.-
14^e année	7'800.-	7'870.-
15^e année	7'800.-	8'070.-
16^e année	7'800.-	8'070.-
17^e année	7'800.-	8'070.-
18^e année	7'800.-	8'070.-
Dès la 19^e année	7'800.-	8'300.-

2. COLLABORATEURS EXTÉRIEURS

Nous avons obtenu de PRESSE SUISSE que le barème des collaborateurs extérieurs reste indexé automatiquement et annuellement à l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Selon l'Office fédéral de la statistique **d'octobre 2006 (100,7 points)** le renchérissement a passé à **101.9 points en octobre 2007**. Comme décidé en 2003, nous nous référons à la table « variation par rapport au mois de l'année précédente » de l'OFS qui, à fin octobre, donne **1.3 %**. La rémunération d'un journaliste professionnel, collaborateur « libre » d'une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE SUISSE, ne peut être inférieure aux minima ci-après :

1.1 Rémunération selon le temps consacré (journalistes et photographes de presse)

	Tarif de base 2007 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 1,3 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30a, ch. 6 CCT) Fr.	Rémunération (indemnité vacances incluse) au 1.1.2008 Fr.
Journée	492.20	6.40	47.90	498.60
La demi-journée	275.50	3.60	26.80	279.10
L'heure	99.80	1.30	9.70	101.10

1.2. Droits de reproduction minimaux : photos

a) Quotidiens

Tarif valable pour reproduction d'un document sur moins de $\frac{3}{4}$ de page :

Tirage contrôlé

	Tarif de base 2007 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 1,3 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (vacances incluse) au 1.1.2008 Fr.
Noir/blanc jusqu'à 25'000 ex.	90.70	1.20	8.80	91.90
de 25'001 à 50'000 ex.	113.50	1.50	11.10	115.00
supérieur à 50'000 ex.	136.40	1.80	13.30	138.20
Couleur jusqu'à 25'000 ex.	204.40	2.70	19.90	207.10
de 25'001 à 50'000 ex.	215.50	2.80	21.00	218.30
supérieur à 50'000 ex.	227.00	3.00	22.10	230.00

En cas de reproduction d'un document sur $\frac{3}{4}$ de page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 lit b) ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque réparation du document dans les colonnes de la publication (art. 30c, ch. 1, litt. b, ch. 3 première phrase CCT).

b) Périodiques jusqu'à un tirage contrôlé de 50'000 exemplaires

Tarif valable pour la reproduction d'un document sur moins d'une demi-page :

Tirage contrôlé

	Tarif de base 2007 (indemnité vacances incluse)	Indexation de 1,3 %	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT)	Rémunération (indemnité vacances incluses) au 1.1.2008
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Noir/blanc jusqu'à 25'000 ex.	113.50	1.50	11.10	115.00
de 25'001 à 50'000 ex.	136.40	1.80	13.30	138.20
Couleur jusqu'à 25'000 ex.	215.50	2.80	21.00	218.30
de 25'001 à 50'000 ex.	249.60	3.20	24.30	252.80

En cas de reproduction d'un document sur $\frac{1}{2}$ page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 litt. b), ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque réparation du document dans les colonnes de la parution (art. 30c, ch. 1, litt. b) ch. 3 première phrase CCT).

c) Périodiques avec un tirage contrôlé supérieur à 50'000 exemplaires

Tarif valable pour reproduction noir/blanc et couleur :

Format

	Tarif de base 2007 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 1,3 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (indemnité vacances incluses) au 1.1.2008 Fr.
passport	108.00	1.40	10.50	109.40
passport jusqu'à moins de ¼ page	162.10	2.10	15.80	164.20
de ¼ page jusqu'à moins de ½ page	215.90	2.80	21.00	218.70
de ½ page jusqu'à moins de ¾ page	270.00	3.50	26.30	273.50
de ¾ page jusqu'à moins de 1 page	378.00	4.90	36.80	382.90
de 1 page jusqu'à moins de 1 page ¼	486.10	6.30	47.40	492.40
de 1 page ¼ jusqu'à moins de 1 page ½	594.10	7.70	57.90	601.80
de 1 page ½ jusqu'à moins de 1 page ¾	702.10	9.10	68.40	711.20
de 1 page ¾ jusqu'à moins de double page	864.10	11.20	84.20	875.30
double page	972.00	12.60	94.70	984.60
couverture (photo principale)	648.00	8.40	63.10	656.40
couverture (photo secondaire) si original	162.10	2.10	15.80	164.20
couverture (photo secondaire) si répétition	108.00	1.40	10.50	109.40
couverture (photo passport)	54.70	0.70	5.30	55.40

Le **format passeport** est équivalent à la surface d'un dia (24 x 36 mm).
La notion de répétition est définie ci-dessous.

La **répétition** d'une photo dans le même numéro (sommaire, pages de reportage) ou comme logo n'est pas indemnisée une nouvelle fois. Les rétributions portent sur le plus grand format de reproduction.

La **republiation** d'une photo dans d'autres numéros par la même publication est indemnisée comme suit, à condition que la photo provienne d'une commande initiale du titre:

- plein tarif pour la 1^{ère} publication
- 50 % au moins du tarif pour la 2^{ème} publication
- 25 % au moins du tarif dès la 3^{ème} publication et pour les suivantes.

Les frais de recherche pour les photos sont facturés en cas de non-publication de ces dernières; **ils se montent au moins à Fr. 40.- par sujet.**

En cas de **photomontage** d'éléments détournés et réassemblés, chaque photo, source desdits éléments, est payée plein tarif selon la surface de reproduction.

Chaque photomontage doit être obligatoirement mentionné dans la légende.

1.2 Droits de reproduction minimaux : dessins de presse

Le droit de première reproduction d'un dessin ne peut être inférieur à :

	Tarif de base 2007 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 1,3 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (indemnité vacances incluses) au 1.1.2008 Fr.
dans un quotidien	283.80	3.70	27.60	287.50
dans un périodique	340.40	4.40	33.20	344.80

L'article 30c, ch. 1, litt. c CCT est réservé.

Le droit de réutilisation d'un dessin dans les colonnes de la même publication s'élève à 30 % du tarif convenu à l'origine, quel que soit le format lors de la reproduction.

Un dessin non restitué à son auteur ou irrémédiablement endommagé sous la responsabilité de la publication donne droit à une indemnité égale au triple du droit de la reproduction convenu.

1.3 Rémunération supplémentaire pour reprise sur le site Internet exploité directement par la publication

En cas d'accord du collaborateur pour une reprise non exclusive de sa production sur le site Internet exploité directement par l'éditeur de la publication et quel que soit le mode de rétribution choisi, la rémunération supplémentaire convenue entre le collaborateur et la publication ne peut être inférieure aux minima ci-après:

- supplément de 5% pour les collaborateurs extérieurs réguliers ou rétribués selon un fixe mensuel ou fixe par numéro;
- supplément de 10% dans les autres cas.

2. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (art. 24, ch. 3 CCT)

Salariés : **60 cts** au minimum

Collaborateurs extérieurs : **65 cts** au minimum

3. STAGIAIRES

Prévue par l' « Accord paritaire sur les conditions de formation et de travail des journalistes stagiaires », l'indexation automatique et annuelle du barème des stagiaires est maintenue.

	Traitement au 1.1.2007 Fr.	Indexation de 1,3 % Fr.	Traitement au 1.1.2008 Fr.
durant le temps d'essai	3'673.00	48.00	3'721.00
le reste de la 1 ^{ère} année	3'951.00	51.00	4'002.00
durant la 2 ^{ème} année	4'507.00	59.00	4'566.00

Indemnité kilométrique : **60 cts** au minimum.

Die Schweizer Journalistinnen | giornalisti svizzeri
impresum Les journalistes suisses

Secrétariat central
Grand-Places 14A
Case postale
1701 Fribourg
Tel. ++41 +26 347 15 00
www.impresum.ch
info@impresum.ch